



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 6 de l'ordre du jour

A56/57
22 mai 2003

Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif

A sa réunion du 21 mai 2003, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, a établi la liste ci-après de 10 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 10 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Canada
République tchèque
Equateur
France
Guinée-Bissau
Islande
Népal
Pakistan
Soudan
Viet Nam

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 10 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =